

CGV

- L'abonnement : Les abonnements sont valables par année civile. Ils sont nominatifs, individuels et ne sont pas reportables d'une année sur l'autre. Toutes les heures effectuées au-delà de l'abonnement seront facturées au tarif horaire (30 euros/heure nets de taxes). L'abonnement doit être souscrit par l'intermédiaire de votre barreau et avant le 31 mars 2023 pour bénéficier de conditions avantageuses décrites ci-dessous.
 - Si vous êtes abonné ou si vous avez un compte EDACS, vous pouvez directement commander vos formations sur votre espace dédiée. Inscription possible directement sur notre site internet : www.avocats-efacs.com
 - Avocats grand tableau du ressort de l'EDACS :
 - abonnement souscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 mars : 24 heures pour 350 euros nets de taxes
 - abonnement souscrit après le 1^{er} avril : 24 heures pour 400 euros nets de taxes
 - Avocats jeune barreau du ressort de L'EDACS :
 - abonnement souscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 mars : 24 heures pour 150 euros nets de taxes
 - abonnement souscrit après le 1^{er} avril : 24 heures pour 200 euros nets de taxes
 -
 - Si vous n'êtes pas abonné : créer votre espace personnel en appelant l'école (04 67 61 72 80)
 - Règlement des formations en ligne par carte bancaire ou par l'envoi du bulletin d'inscription et d'un chèque à l'ordre de l'EDA Centre Sud (103, Avenue de Lodève 34070 Montpellier)
 - Tarifs horaires (à l'unité) des formations : 30 euros/heure nets de taxes
 - Délai d'accès : Les participants doivent s'inscrire au plus tard 2 jours avant la formation afin de permettre l'édition des supports, d'optimiser notre capacité d'accueil et vos conditions de travail
 - Annulation par l'avocat : toute annulation doit être adressée par courriel au plus tard 2 jours ouvrables avant la formation
En cas d'annulation, votre carte bancaire sera recreditée du montant correspondant si les conditions d'annulation sont respectées ; il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
Pour les abonnés, le défaut d'annulation d'une inscription entraînera la perte du crédit d'heures correspondant.
 - Annulation par l'EDACS : les formations peuvent être annulées ou reportées à tout moment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou en raison de force majeure (problème de santé d'un intervenant ou intempérie). Dans ce cas, nous vous rembourserons la formation, à l'exception des frais d'hébergement et de déplacement.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée pour chaque formation commandée par mail.
- Une attestation de présence récapitulative des heures effectuées à l'EDACS sera disponible en version PDF téléchargeable à partir de votre espace avocat. Vous devez la transmettre à votre bâtonnier avant le 31 janvier de chaque année.
 - Réclamation ; toute réclamation doit être formulée par écrit et à envoyer soit par courriel (formationcontinuer@avocats-efacs.com) soit par courrier postal (103, Avenue de Lodève 34070 Montpellier)